

# DELIBERATION N° 2025-VII-004

## INSTAURATION D'UNE SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE DE TYPE MAPTAM SUR LE SYSTEME D'ENDIGUEMENT DE LA ROMANCHE DANS LA PLAINE DE L'OISANS

Le douze novembre deux mille vingt-cinq, à dix-sept heures trente minutes, le Comité syndical, convoqué le cinq novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabien Mulyk, Président du Symbhi. Assistaient à la séance :

Structures membres	Nom du délégué titulaire	Excusé / Présent / Pouvoir donné à
Le Département	Anne Gérin	/
Le Département	Christophe Revil	Présent
Le Département	Cyrille Madinier	Présent
Grenoble Alpes Métropole	Laura Siefert	Présente
Grenoble Alpes Métropole	Jean-Yves Porta	Présence du suppléant C. MASNADA
Grenoble Alpes Métropole	Gilles Strappazon	Présent
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Philippe Lorimier	/
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Gilles Duvert	Présent en visioconférence
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Valérie Pétex	Présence du suppléant F. BERNIGAUD
Communauté de Communes de l'Oisans	Georges Goffman	Présent en visioconférence
Communauté de Communes de l'Oisans	Bruno Aymoz	Pouvoir donné à G. STRAPPAZZON
Communauté de Communes de l'Oisans	Denis Delage	/
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Albert Buisson	Présent en visioconférence
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Franck Doriol	Présent en visioconférence
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Daniel Bernard	/
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Freddy Rey	Présent en visioconférence
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Nadine Reux	/
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Jean-Louis Soubeyroux	/
Communauté de Communes de la Matheysine	Fabien Mulyk	Présent
Communauté de Communes de la Matheysine	Jean-Luc Garnier	Présent
Communauté de Communes de la Matheysine	Patrick Laurens	/
Communauté de Communes du Trièves	Christophe Drure	/
Communauté de Communes du Trièves	Marianne Baveux	/
Communauté de Communes du Trièves	Eric Bernard	/
Communauté de communes du massif du Vercors	Hubert Arnaud	/
Communauté de communes du massif du Vercors	Gabriel Tatin	/
Communauté de communes du massif du Vercors	Patrice Belle	/
Communauté de Communes Bièvre Est	Philippe Charlety	/
Communauté de Communes Bièvre Est	Alain Idelon	Présent en visioconférence
Communauté de Communes Bièvre Est	Dominique Pallier	/
Communauté de Communes Royans Vercors	Henri Bouchet	/
Communauté de Communes Royans Vercors	Philippe Inard	/
Communauté de Communes Royans Vercors	Hervé Gontier	/

**Autres personnes présentes :**

Pour le SYMBHI : M. Verry, M. Verdeil, M. Kuss, Mme Platz, M. Argentier, Mme Giroud, M. Rose, Mme Campoy, Mme Rognon,  
Mme Girin, M. Gonin  
Pour GAM : Mme Breuil

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président expose aux membres du Comité syndical ce qui suit.

Le système d'endiguement de la Romanche dans la plaine de l'Oisans a été autorisé par arrêté préfectoral le 30/05/2023 (arrêté n°38-2023-05-30-00009). A l'article 29 de cet arrêté, il est demandé au SYMBHI de justifier de la maîtrise foncière des digues au plus tard pour le 31/12/2025.

Dans ce contexte, il est proposé d'instaurer une servitude d'utilité publique (SUP) pour la défense contre les inondations sur le parcellaire privé du système d'endiguement de la Romanche en Oisans, en application de l'article L.566-12-2 du code de l'environnement en conformité avec la délibération du SYMBHI n°2023-II-006 du 23 mars 2023 entérinant l'utilisation de cette procédure pour la maîtrise foncière des systèmes d'endiguement.

### Contexte juridique et technique

La servitude MAPTAM permet d'assurer la conservation, l'entretien, l'adaptation et la surveillance des ouvrages de protection contre les inondations. Elle est instituée à la demande du gestionnaire GEMAPI, après réalisation d'une enquête parcellaire et d'une enquête publique.

Le système d'endiguement de la Romanche dans la plaine de l'Oisans, situé sur les communes de Bourg d'Oisans, d'Auris, La Garde et Allemond, s'étend sur 27 km. Sur ce système, une quarantaine de parcelles privées ont été recensées pour lesquelles une procédure de SUP doit être mise en place sur les communes de Bourg d'Oisans et d'Allemond.

### Objectifs de la servitude

Le projet de servitude est décomposé en 4 sous-servitudes afin d'imposer le moins de contraintes possibles aux riverains. Les 4 sous-servitudes sont les suivantes :

- **La servitude d'assiette de l'ouvrage** dont l'emprise correspond au terrain d'assiette de l'ouvrage est la plus restrictive. Toutes nouvelles plantations/jardins/cultures, clôtures/grillages/murs ou constructions sont interdites ainsi que les excavations, terrassements, remblaiements contre la digue.
- **La servitude de pied de digue** dont l'emprise porte sur une bande de 2m depuis le pied de digue côté terre où toute nouvelle plantation arborée ou arbustive empêchant le passage d'un engin de chantier est interdite ; toute pose de nouvelle clôture/grillage/mur formant un linéaire continu sur la largeur de la parcelle est interdite et toute excavation, terrassement, remblaiement sont interdits sans accord express du SYMBHI.
- **La servitude d'accès** qui est instituée sur des chemins privés existants à emprunter pour permettre l'accès à la digue et où l'installation de nouveaux systèmes de fermeture par les propriétaires est autorisée sous réserve de ne pas diminuer le gabarit actuel de passage et de fournir au SYMBHI les clés en permettant l'ouverture.
- **Servitude dans le lit** afin de permettre au SYMBHI d'accéder librement au lit depuis la digue, de procéder à toutes les opérations d'entretiens nécessaires et de réaliser tous travaux de confortement des digues visant à maintenir ou à améliorer le niveau de protection.

La mise en place de la SUP MAPTAM ouvre droit à indemnisation en cas de préjudice direct, matériel et certain pour les propriétaires ou exploitants.

### Organisation de la procédure

La procédure d'instauration de cette servitude comprend l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire, toutes deux menées conjointement par les services de l'Etat. Ces enquêtes sont conduites selon les règles de droit commun en matière d'expropriation, garantissant l'information du public et l'identification précise des emprises foncières concernées. Un dossier complet, incluant la notice explicative, les plans et les états parcellaires, sera remis à Madame la Préfète de l'Isère dans cet objectif.

**Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :**

- D'approuver la création d'une servitude d'utilité publique dite MAPTAM sur le système d'endiguement de la Romanche dans la plaine de l'Oisans sur les communes de Bourg d'Oisans et de d'Allemond ;
- D'approuver la demande d'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique ;
- D'approuver la réalisation de l'enquête parcellaire à l'échelle des parcelles situées dans l'emprise de la DUP ;
- De donner délégation au Président pour valider puis déposer le dossier complet (DUP + Enquête Parcellaire) à l'attention de Madame la Préfète de l'Isère ;
- D'autoriser le Président à apporter toutes les précisions utiles avant le dépôt et durant l'instruction du dossier ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

Fait à Grenoble, le 12 novembre 2025

Extrait certifié conforme,  
Le Président

